



**UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI**  
**PRESIDENCE**  
**TETOUAN**

## **AVIS DE CONSULTATION ARCHITECTURALE**

### **N°04 CA 2021**

#### **Etudes Architecturale et Suivi des Travaux de Construction d'une cité d'innovation au campus Ziaten à Tanger**

**Le Mardi 28 Décembre 2021 à 11h00**, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à **la Consultation Architecturale n° 04 CA 2021**, conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi (**29 Juin 2015**), concernant **l'Etudes Architecturale et Suivi des Travaux de Construction d'une cité d'innovation au campus Ziaten à Tanger**.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi –Mhanech II – Tétouan, comme il peut être téléchargé du portail de l'université [www.uae.ma](http://www.uae.ma) ou de celui des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Le dossier de la consultation architecturale peut être envoyé par voie postale aux concurrents sur leur demande dans les conditions prévues à l'article 19 du règlement précité.

Le budget prévisionnel maximum prévu pour l'exécution des travaux à réaliser en première tranche est de **(19 500 000,00 DH HT) Dix Neuf Millions Cinq cent mille dirhams HORS TVA**.

Une visite des lieux est programmée le **Mercredi 15 Décembre 2021 à 10h00**, Lieu de rassemblement est la Faculté des Sciences et Technique au Campus Ziaten à Tanger.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service de Gestion du Patrimoine Immobilier à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue Palestine BP 2117 - Tétouan ;
- soit remis au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.